



Le jeudi 7 janvier ou le jeudi 4 février 2020 réunion à 20.30 H (suivant les mesures de confinement)

Contactez le président, le trésorier, ou le secrétaire par téléphone
Ecole Princesse de Liège Av du Centenaire N°6 4053 Embourg

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance par le Président
- 2) Rapport du secrétaire
- 3) Après le rapport du trésorier, le point suivant doit être le rapport des commissaires aux comptes (qui sont des postes obligatoires) et seulement après, l'approbation et la décharge est donnée au trésorier et au comité.
- 4) Rapport des responsables de sections avec remise des inventaires le trésorier présente le budget pour l'année suivante (prévisions des rentrées et prévisions des dépenses) et il doit être accepté par les membres.
- 5) Élection des membres du comité
Rappel : nos élections se divisent en trois parties bien distinctes.
 - 1- Elire un Président, un secrétaire et un trésorier. Ces 3 personnages sont automatiquement membres du conseil d'administration de la Nationale. Eux seuls sont officiellement responsables de la régionale.
 - 2- Elire un conseil régional composé de 6 membres, sans reconnaissance légale, ils sont considérés comme les volontaires désignés d'office.
 - 3- Elire au sein du comité régional et par les conseillers, un vice-président. Celui-ci suppléera le Président en cas d'absence mais n'aura aucune autorité légale. Légalement en cas de carence du Président c'est le secrétaire qui le remplace.

Le secrétaire va établir des bulletins de votes en mentionnant :

Candidat Président : Jean-Marie Archerda ou x.

Candidat secrétaire : J P Ehlen ou x.

Candidat trésorier : Jean Jobkenne ou x.

Candidats conseillers : x,x,x,x,x,x,x,x,.....

(Les 6 meilleurs scores seront nommés.)

Toutes les candidatures doivent être présentées par écrit au secrétaire 8 jours avant la date des élections. Tous les candidats doivent être en ordre de cotisation. Tous les membres des comités sont sortants et rééligibles

Procurations : A rendre le jour des élections sur le document ci-joint. Deux procurations maximums par membre présent lors des votes. Les mandataires doivent être membres de l'ANPCV.